



EPTB

Etablissement Public Territorial de Bassin

**CONDENSE DES DELIBERATIONS
PRISES PAR LE COMITE SYNDICAL**

Séance du 24 septembre 2013 à 10h00

Halle Camarguaise – St Christol

Lan deux mille treize et le vingt-quatre septembre, les membres délégués de l'EPTB Vidourle se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Christian VALETTE.

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR CONVOCATION DU 13 SEPTEMBRE 2013 :

	Présent	Absent	Excusé
Conseillers Généraux titulaires de l'Hérault			
- M. André VEZINHET <i>Député Président du Conseil Général de l'Hérault</i>			X
- M. Claude BARRAL <i>Conseiller Général de l'Hérault, Vice-président de l'EPTB Vidourle</i>	X		
- Mme. Claudine VASSAS-MEJRI <i>Conseillère Générale de l'Hérault</i>			X
- M. Christian JEAN <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>			X
- M. Yvon BOURREL <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>		X	
- M. Sébastien FREY <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>			X
Conseillers Généraux suppléants de l'Hérault			
- M. Michel GUIBAL <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>			X
- M. Pierre MAUREL <i>Conseiller Général de l'Hérault – Maire de Clapiers</i>		X	
- M. Cyril MEUNIER <i>Conseiller Général de l'Hérault – Maire de Lattes</i>		X	
- Mme Monique PETARD <i>Conseillère Générale de l'Hérault</i>			X
- M. Louis VILLARET <i>Conseiller Général de l'Hérault - Maire du Pouget</i>		X	
- M. Georges FONTES <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>		X	

Présent Absent Excusé
Condensé des Délibérations N°2013/03- Page 1 sur 20

Conseillers Généraux titulaires du Gard

DELIBERATION N°2013/03/N°01

Objet : Budget supplémentaire

Le budget supplémentaire représente une étape importante dans l'exercice comptable en ce sens qui prend en considération deux éléments importants :

- d'une part, il affine les prévisions de crédits inscrites au budget primitif
- d'autre part, il permet de sélectionner les reports utiles que l'on souhaite reprendre au budget car nécessaires au déroulement d'une opération en cours.

Par ailleurs, les résultats dégagés lors du bilan de l'exercice antérieur sont repris.

Plus spécifiquement à l'EPTB Vidourle, il convient d'affecter au compte 1068, le montant des participations du CG 30 destinées au financement des travaux (cas particuliers du CG30 qui verse sa participation en fonctionnement)

A titre d'exemple, la somme inscrite au BS 2013 dans ce cadre s'élève à 514 937,14 €, elle va donc apparaître sur ce document au compte 1068 conformément à la délibération d'affectation des crédits prise à la précédente séance.

Cette opération diminuera bien entendu les excédents constatés en section de fonctionnement.

En ce qui concerne la section de fonctionnement :

Le montant de cette section s'élève à 388 654,22 €.

On remarque quelques ajustements au chapitre 011 (charges générales) surtout une inscription nouvelle d'un montant de 30 000 € relatif à la réalisation de la prochaine Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Elle permet au Syndicat d'intervenir en toute légitimité sur les propriétés privées qui bordent le fleuve lors de l'entretien des berges.

Le chapitre 012 (charges de personnel) ne fait l'objet d'aucun ajout de crédit.

Ensuite, de manière à assurer l'équilibre de cette section et pour répondre aux divers impératifs qui peuvent se poser au Syndicat, les sommes restantes sont réparties sur des comptes charges imprévues et exceptionnelles.

En effet, plusieurs contentieux sont en cours (Dejean, Gibelin) et les règles comptables imposent à ce titre une prévision de crédits.

Par ailleurs, des interventions inopinées sur les digues sont possibles et une partie de ces sommes sont mises en réserve de manière à assurer la dépense sans demande de participation supplémentaire aux adhérents.

Les recettes essentiellement constituées par l'excédent antérieur cumulé équilibrent cette section.

En ce qui concerne la section d'investissement :

Le montant de cette section s'élève à la somme de 12 737 372,21 €.

Contrairement à la section de fonctionnement cette section est constituée essentiellement des reports relatifs aux opérations en cours des années précédentes et qui ne sont pas actuellement terminées.

Par exemple, le cumul des études et des travaux sur l'ensemble du bassin versant (Plan Vidourle et contrat rivière ajoutés) font apparaître un report de l'ordre de 6 500 000 €.

Cette somme correspond en grande partie aux deux chantiers importants, les digues de Marsillargues et Gallargues le Montueux qui s'étalent sur plusieurs exercices.

Les inscriptions de crédits au budget supplémentaire apportent quelques précisions de manière à assurer la meilleure adéquation des crédits en prévision et réalisation sur chaque projet.

Les inscriptions nouvelles importantes apparaissent surtout au compte 16 et concernent le remboursement de l'emprunt modulable qui se termine fin décembre 2013.

Cette section est le reflet de l'activité du Syndicat avec 7 000 000 € nécessaires pour la réalisation des travaux structurant.

Les recettes correspondent aux aides apportées par les financeurs et aux participations des membres du Syndicat en fonction de leur engagement pour chaque projet.

On observe une inscription à ce titre de l'ordre de plus de 6 500 000 €.

L'autre partie représente en parallèle aux dépenses les opérations relatives aux transferts de dette et d'utilisation de trésorerie constatées.

L'excédent cumulé va permettre l'équilibre de cette section.

Petit à petit on essaie de tendre vers une diminution des reports de manière à arriver à une meilleure adéquation des prévisions, réalisation en affinant au plus près possible la programmation des travaux.

Ce projet de budget met en exergue la continuité des efforts réalisés par le Syndicat sur l'ensemble du bassin versant avec la réalisation de nombreuses actions tant au titre du Plan Vidourle que du contrat rivière sans aucune demande de participation supplémentaire aux adhérents (CG30, CG34 et communes)

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce budget supplémentaire 2013.

DELIBERATION N°2013/03/N°02

Objet : Emprunt

Dans le but d'assurer la bonne exécution du PAPI 2, l'EPTB Vidourle a lancé l'opération relative à la consolidation de la digue d'Amargues.

Aujourd'hui, la situation se décline de la façon suivante :

- le syndicat est en possession de tous les arrêtés d'attribution de subvention, (Etat, Région) qui assurent 60 % du financement de l'opération,
- toutes les prévisions budgétaires ont été inscrites au budget et votées,

- le syndicat a également bien avancé dans la maîtrise foncière et il se trouve en capacité d'intervenir sur une grande partie du linéaire de la digue mais des zones appartiennent encore à des propriétaires récalcitrants et des expropriations sont en cours,

En ce qui concerne le financement de l'opération :

- jusqu'à présent la trésorerie était assurée par un emprunt modulable contracté pour 5 ans d'un montant de 3 millions d'euros.

- s'ajoutait à cet outil financier une ligne de trésorerie annuelle de 3 millions d'euros soit une possibilité annuelle de 6 millions d'euros.

Malgré plusieurs demandes adressées aux banques au début de l'année (une dizaine environ) aucune n'a été en mesure, par manque de fonds propre, de confirmer à ce jour le financement nécessaire.

Trois seulement sont susceptibles de libérer des fonds demandés mais courant octobre 2013.

Il s'agit de la Banque Postale, de la Caisse Crédit Agricole et éventuellement de la Caisse des dépôts et consignations.

Vu l'importance des projets prévus ces financements demeurent indispensables pour toutes actions engagées.

Nous sollicitons ces organismes périodiquement et dès que nous aurons leur accord officiel de déblocage des fonds, le marché d'Aimargues pourra aussitôt être engagé.

Bien entendu, dans le cas contraire, l'EPTB Vidourle ne peut notifier ce marché s'il ne détient les fonds nécessaires pour assurer le paiement des factures des entreprises.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider le rapport d'emprunt.

DELIBERATION N°2013/03/N°03

Objet : Nouveau plan de financement

- Confortement digue ISP Marsillargues

Montant subventionnable : 500 000 €

Subventions :

Etat	40 %	200 000 €
Région	20 %	100 000 €
S/total	60 %	300 000 €

Autofinancement :

CG 30	20 %	100 000 €
CG 34	20 %	100 000 €
S/total	40 %	200 000 €

TOTAL 100 % 500 000 €

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce nouveau plan de financement.

DELIBERATION N°2013/03/N°04

**Objet : Sensibilisation scolaire au risque inondation – Année scolaire 2013-2014
Plan de financement - modification**

Montant de l'opération : 139 307,10 € TTC

Etat	20 %	27 861,42 € au lieu de 40 % soit 55 722,84 €
Feder	40 %	55 722,84 € au lieu de 0 €
S/total	60 %	83 584,26 €
Autofinancement 40 %		55 722,84 €
Total	100 %	139 307,10 €

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce plan de financement modifié.

DELIBERATION N°2013/03/N°05

Objet : Protection sociale complémentaire des agents (prévoyance)

La commission européenne en date du 20 juillet 2005 a revu les modes d'aides des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents en terme de santé et de prévoyance.

L'objectif étant de leur permettre d'assurer ou d'accroître la meilleure protection possible en cas de difficulté.

Le décret 2001-1474 du 8 novembre 2011 et les arrêtés qui en découlent ainsi que la circulaire NORDFB n°1220/789/2 du 25 mai 2012 en fixe l'application.

Deux procédures s'offrent au Syndicat :

- soit dans le cadre de la procédure de labellisation des contrats (l'agent conserve son contrat si son assureur est labellisé)
- soit dans le cadre de la procédure de convention de participation, (mise en concurrence de plusieurs opérateurs).

Dans les deux cas l'opération devra faire l'objet d'une labellisation par l'autorité de contrôle prudentiel.

Vu la complexité administrative et les coûts dans le cadre d'une convention de participation, la procédure de labellisation des contrats paraît préférable.

Le comité technique paritaire doit obligatoirement être consulté dans les deux cas.

Le risque prévoyance comprend les garanties incapacités, invalidité et décès.

L'éligibilité à ce risque impose que la garantie incapacité de travail soit comprise. Cette garantie complète le demi-versement que verse l'employeur en cas de maladie pendant trois mois et le demi-traitement ensuite.

Les contrats et règlements peuvent comprendre les garanties supplémentaires en matière de retraite invalidité et de décès.

Le coût pour la collectivité avoisinerait cinq mille euros/an et l'aide apportée à l'agent environ 20 euros/mois.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce rapport.

DELIBERATION N°2013/03/N°06

Objet : Basse Vallée du Vidourle / Contournement Nîmes – Montpellier / Mission de maîtrise d'œuvre rives droite et gauche du Vidourle.

La création de la ligne à grande vitesse nécessaire pour le contournement Nîmes – Montpellier, présente un tracé qui traverse le bassin versant du Vidourle, en travers, depuis le rond-point de Royal Canin sur Aimargues jusqu'au Canal BRL sur Lunel (au nord du Mas St Jean de Nozé).

Ces travaux impactent directement ce secteur notamment au niveau de la plaine (Gallargues et Lunel), champ d'expansion des crues du Vidourle, et lors de la traversée du fleuve au nord du Moulin des Aubes (Lunel).

En complément à la création des ouvrages Oc'Via, des travaux supplémentaires sont nécessaires pour le confortement et la mise en sécurité de l'ensemble des réalisations (digues, ponts, passages hydrauliques ...) par la réalisation d'ouvrages provisoires et la reconstruction définitive de digues avec notamment la mise en place de protection minérale des secteurs de mise en vitesse. Ces interventions sont prévues dans la convention qui doit être signée entre l'EPTB Vidourle et Oc'Via.

Ces travaux, qui seront effectués sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Vidourle, nécessitent :

- 1) Un marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une procédure d'urgence simple qui fera l'objet d'un chiffrage des missions
- 2) Des travaux qui feront l'objet d'une consultation sur Appel d'Offres Ouvert,

Lors de la préparation du dossier Loi Eau par Oc'Via, les services de l'Etat ont acté le principe que les digues provisoires et les reprises définitives devaient être construites dans les mêmes règles de l'art que celles existantes.

Le dossier loi sur l'eau préparé par Oc'Via est en cours d'enquête publique sur les communes de la basse vallée du Vidourle.

Le passage en CODERST est prévu par les services de l'Etat pour permettre l'obtention d'un arrêté de travaux pour décembre 2013.

L'état nous a également signifié que les aspects financiers notamment relatifs aux compensations seront traités par leurs services.

Dès lors, dans le but de préparer le lancement du marché de travaux pour cette opération et d'en assurer le suivi, une maîtrise d'œuvre est indispensable et il convient de procéder à une consultation.

Cette consultation comprendra deux lots :

- 1 lot pour la rive droite
- 1 lot pour la rive gauche

Vu l'engagement par la société Oc'Via des travaux de création des piles du pont pour le passage du TGV, le déplacement des digues doit être entrepris dans de brefs délais.

Compte tenu de l'impérieuse nécessité de ne pas retarder les travaux relatifs à la ligne TGV, cette situation impose à l'EPTB Vidourle, vu les délais réduits et le montant de l'opération, le lancement du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une procédure d'urgence simple sous forme d'un appel d'offre restreint.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'autoriser le Président à lancer cette consultation.

Il est à noter que les dépenses liées à cette opération feront l'objet d'une demande de prise en charge par OC'VIA (Attributaire du PPP avec RFF), suivant des modalités de règlement qui seront mentionnées dans la future convention EPTB Vidourle – OC'VIA.

Les marchés seront notifiés après la signature de la convention.

DELIBERATION N°2013/03/N°07

Objet : Basse Vallée du Vidourle / Contournement Nîmes – Montpellier / travaux de déplacement des digues

La création de la ligne à grande vitesse nécessaire pour le contournement Nîmes – Montpellier, présente un tracé qui traverse le bassin versant du Vidourle, en travers, depuis le rond-point de Royal Canin sur Aimargues jusqu'au Canal BRL sur Lunel (au nord du Mas St Jean de Nozé).

Ces travaux impactent directement ce secteur notamment au niveau de la plaine (Gallargues et Lunel), champ d'expansion des crues du Vidourle, et lors de la traversée du fleuve au nord du Moulin des Aubes (Lunel).

En complément à la création des ouvrages Oc'Via, des travaux supplémentaires sont nécessaires pour le confortement et la mise en sécurité de l'ensemble des réalisations (digues, ponts, passages hydrauliques ...) par la réalisation d'ouvrages provisoires et la reconstruction définitive de digues avec notamment la mise en place de protection minérale des secteurs de mise en vitesse. Ces interventions sont prévues dans la convention qui doit être signée entre l'EPTB Vidourle et OC'Via.

Ces travaux, qui seront effectués sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Vidourle, nécessitent :

- 1) Un marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une procédure d'urgence simple qui fera l'objet d'un chiffrage des missions
- 2) Des travaux qui feront l'objet d'une consultation sur Appel d'Offres Ouvert,

Le dossier Loi Eau préparé par Oc'Via, est en cours d'enquête publique sur les communes de la basse vallée du Vidourle. Le passage en CODERST est prévu par les services de l'Etat pour permettre d'avoir un arrêté d'autorisation des travaux pour décembre 2013.

Les services de l'Etat ont acté le principe que les digues doivent être construites dans les mêmes règles de l'art que les digues existantes.

Ainsi, afin d'assurer la continuité de la protection des biens et des personnes dans la basse vallée du Vidourle au droit des futurs travaux d'Oc'Via (Attributaire du PPP avec RFF), et dans le but de respecter les plannings proposés, il est proposé de lancer la consultation des entreprises pour permettre d'effectuer les travaux de confortement provisoire et des reprises définitives des digues du syndicat du Vidourle.

Ainsi, dans le cadre de l'objet énoncé ci-dessus, une consultation doit être lancée selon les prescriptions du code des marchés publics et notamment suivant la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 51 à 59.

Cette consultation comprendra deux lots :

- 1 lot pour la rive droite
- 1 lot pour la rive gauche

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'autoriser l'EPTB Vidourle à préparer les dossiers de consultation des entreprises,

- d'autoriser, compte tenu de l'impérieuse nécessité de ne pas retarder les travaux relatifs à la ligne TGV, le lancement de la consultation des entreprises pour la passation d'un marché suivant la procédure d'appel d'offres restreint en urgence simple afin de réaliser les travaux de déplacement provisoire et des reprises définitives des digues rive gauche et droite sur les communes de Gallargues-Le-Montueux et Lunel.

Il est à noter que les dépenses liées à cette opération feront l'objet d'une demande de prise en charge par OC'VIA (Attributaire du PPP avec RFF), suivant des modalités de règlement qui seront mentionnées dans la future convention EPTB Vidourle – OC'VIA.

Les marchés seront notifiés après la signature de la convention.

DELIBERATION N°2013/03/N°08

Objet : Plan Vidourle – Aimargues – Zones de surverse – Acquisitions foncières – Modifications

Dans le cadre du programme d'actions « Plan Vidourle », qui vise à mettre en œuvre sur le bassin versant du Vidourle une série d'aménagements pour la réduction du risque inondation et dont l'EPTB Vidourle est le porteur, la maîtrise foncière des terrains constitue une orientation majeure pour la réussite du projet.

L'EPTB Vidourle, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Gard a engagé des négociations avec les propriétaires riverains dans l'objectif d'acquérir, à l'amiable, les emprises nécessaires à la réalisation des travaux de confortement des zones de surverse située sur la commune de Aimargues.

Le service foncier des Domaines a été saisi par courrier le 14/09/2012 pour effectuer une évaluation de la valeur vénale des biens estimé à un montant de 443 655 €.

L'emprise nécessaire et le montant calculé de l'indemnisation par la Chambre d'Agriculture du Gard et accepté par les propriétaires sont repris dans le tableau de synthèse suivant :

Commune de AIMARGUES – Confortement des Zones de Surverse					
Nom du propriétaire	Parcelles (section+N°)	Surface achetée en m ²	Culture	Indemnisation propriétaire en €	Indemnisation exploitant en €
- GENOYER Alain ép Mme COURANT - GENOYER Daguy épouse M. AUQUIER Alain - GENOYER Didier ép Mme POMIER LAYRARGUES	BD 2 BD 52 BD1 BE1	261 9 636 72 9 497	Terre Terre Landes Vignes	26 132,61	23 071,22
Modifications				39 197,85	10 564,31
Justifications	Les modifications des montants correspondent à un réajustement de la répartition entre l'indemnité propriétaire et l'indemnité exploitant.				
<u>Succession KRUGER Yvonne</u> - COSTIL Denis Jean Georges ép Mme MINICONI Françoise Michèle - COSTIL Jean Alain Arthur - COSTIL Claude Sophie épouse M. SEYDOUX Denis Georges	BE 3 BE41	1 450 2 518	Terre Terre	5 674,24	1 389,59

- COSTIL Céline Marthe					
Modifications				5 840,00	1 230,00
Justifications	Les modifications des montants correspondent à un réajustement de la répartition entre l'indemnité propriétaire et l'indemnité exploitant.				
- SARDIN Rollande Germaine épouse M. BOYER Michel Paul - BOYER Michel Paul ép Mme SARDIN Rollande	BE 2	1 527	Vignes	4 837	23 610,45
Modifications				17 128	10 871,00
Justifications	Les modifications des montants correspondent à un réajustement de la répartition entre l'indemnité propriétaire et l'indemnité exploitant.				
- COSTIL Jean Alain Arthur - COSTIL Denis Jean Georges ép Mme MINICONI Françoise Michèle - COSTIL Claude Sophie épouse M. SEYDOUX Denis Georges - COSTIL Céline Marthe - MINICONI Françoise Michèle épouse M. COSTIL Denis Jean Georges - SEYDOUX Denis Georges ép Mme COSTIL Claude Sophie	BH 1	2 209	Terre	3 158,87	773,54
Modifications				3 260,00	683
Justifications	Les modifications des montants correspondent à un réajustement de la répartition entre l'indemnité propriétaire et l'indemnité exploitant.				
Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	BH 16	7 469	Sol	8 291,14	2 307,92
Modifications				10 599,00	
Justifications	Les modifications des montants correspondent à un réajustement de la répartition entre l'indemnité propriétaire et l'indemnité exploitant.				
- DOMINGUES BARATA José Carlos ép Mme GASPAN Anabela - GASPAN DA CONCEICAO Anabela épouse M. DOMINGUES BARATA José	BI 9 BI 10	188 248	Terre/Vignes Terre	432,02	4 000
Modifications				4 730	
Justifications	Les modifications des montants correspondent à un réajustement de la répartition entre l'indemnité propriétaire et l'indemnité exploitant.				
- FERRANDIS Pierre ép Mme. CHAUVIN Danielle Marthe - CHAUVIN Danielle Marthe Emilie) épouse M. FERRANDIS Pierre	BI 51 BI 59	19 195	Vignes Vignes	786,79	1 025,58
Modifications				1 505	310,00
Justifications	Les modifications des montants correspondent à un réajustement de la répartition entre l'indemnité propriétaire et l'indemnité exploitant.				
- FERRANDIS Pierre ép Mme CHAUVIN Danielle Marthe	BI 57 BI 60 BI 67 BI 68	37 251 239 251	Terre Terre Vignes Vignes	3 042,15	3 244,78
Modifications				5 235,00	1 052,00
Justifications	Les modifications des montants correspondent à un réajustement de la répartition entre l'indemnité propriétaire et l'indemnité exploitant.				
- DAUMAS Denise épouse M. FERRANDIS Michel - FERRANDIS Pierre ép Mme CHAUVIN Danielle Marthe	BI 65	1 079	Vignes	4 234,05	1 122,27
Modifications				4 234,00	1 123,00
Justifications	Les montants ont été arrondis suite à vérification des calculs.				
- PARRA Claudine Marcelle épouse M. YAHIAOUI - LAJMI Salem - YAHIAOUI Benjamen ép Mme	BI 3	6 003	Terre	8 584,29	2 938,50

PARRA					
Modifications				9 693,00	1 855,00
Justifications	Les modifications des montants correspondent à un réajustement de la répartition entre l'indemnité propriétaire et l'indemnité exploitant.				
- LAJMI Salem	BI 4	1 608	Terre	2 299,44	1 303,37
Modifications				3 111,00	500,00
Justifications	Les modifications des montants correspondent à un réajustement de la répartition entre l'indemnité propriétaire et l'indemnité exploitant.				
- GIRARD Thierry Claude	BK 11 BK 13	35 1 504	Terre Eau	5 267,24	1 625,69
Modifications				5 462,00	1 432,00
Justifications	Les modifications des montants correspondent à un réajustement de la répartition entre l'indemnité propriétaire et l'indemnité exploitant.				

Le montant total des indemnisations pour l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation des travaux de confortement des zones de surverse située sur la commune de Aimargues s'élève donc à 218 520,86 € pour les propriétaires et 101 205,48 € pour les exploitants soit un total à payer de **319 726,34 €**.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'autoriser la rédaction d'une délibération individuelle pour chaque acquisition avec le propriétaire concerné, pour les montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

- d'autoriser le Président à signer avec chaque propriétaire cité dans le tableau ci-dessus les actes notariés pour acquérir l'emprise nécessaire au confortement des zones de surverse située sur la commune d'Aimargues au prix indiqué dans ce même tableau.

DELIBERATION N°2013/03/N°09

Objet : Renouvellement marché à bons de commande pour l'entretien pluriannuel du lit du Vidourle

L'EPTB Vidourle a passé le 11 janvier 2011, après appel d'offre, un marché pluriannuel à bons de commande avec la société Philip frères pour la réalisation de travaux sur le lit et les berges du Vidourle en appui de notre équipe verte ou suite aux crues.

Ce marché prévoyait un seuil minimum de 11 450 € HT de travaux par an et un maximum de 45 800 € HT annuel.

Ce marché permet entre autres, en appui de notre équipe, des interventions rapides après l'effondrement d'arbres ou la formation d'embâcles dans le lit.

Il permet aussi la réalisation de travaux spécifiques de retrait des véhicules présents dans le lit, ou la réalisation d'entretien sur certains ouvrages (passé à poissons).

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de :

- reconduire ce marché sur la base d'un nouveau cahier des charges sur la période 2014 / 2017
- d'engager une consultation sous la forme d'une procédure adaptée

DELIBERATION N°2013/03/N°10

Objet : Avenant marché lutte contre les renouées du Japon 2^{ème} tranche

L'EPTB Vidourle a réalisé à l'étiage 2013 des travaux d'éradication des renouées du Japon sur la haute vallée du Vidourle.

Le montant du marché passé avec la société Milhaud TP, le 3 mai 2013 était de 31 254 € HT.

Compte tenu de la prise en charge des constats d'huissiers par l'EPTB Vidourle et au vu des quantités traitées le montant des travaux réalisés à ce jour et facturés dans le cadre de la prestation prévu au marché est de 30 879 € soit une moins-value de 645 €.

Lors des travaux, les agents de l'EPTB Vidourle ont procédé au démontage d'un muret dans lequel étaient présents des rhizomes de renouées.

Dès lors, l'entreprise va être amenée à intervenir une nouvelle fois sur le site N1 pour procéder aux déblais des matériaux contaminés et devra revenir dans un an pour remonter le mur en pierre.

Le coût de cette prestation complémentaire à fait l'objet d'un devis à hauteur de 4 200 € HT soit 13,44 % du marché initial.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de :

- passer un avenant de 4 200 € HT pour cette prestation complémentaire nécessaire à la bonne fin des travaux.

DELIBERATION N°2013/03/N°11

Objet : Lancement consultation entretien des ségonnaux basse vallée

L'EPTB Vidourle a sollicité des aides pour la réalisation de travaux d'entretien des ségonnaux de la basse vallée du Vidourle.

Le montant de cette opération a été évalué à 120 000 € HT réparti au départ sur 2 exercices budgétaires.

Le plan de financement est le suivant :

- | | |
|-------------------|--|
| - Feder | 40 % HT soit 48 000 € (arrêté du 01/01/12 au 31/12/14) |
| - Agence de l'eau | 30 % HT soit 36 000 € (arrêté du 21/01/13 valable jusqu'au 21/01/15) |
| - Région | 10 % HT soit 12 000 € (arrêté du 12/10/12) |
| - Autofinancement | 20 % HT soit 24 000 € + avance TVA |

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'engager une consultation au dernier semestre 2013 sous la forme d'un marché à lot et à tranche ferme et conditionnelle réalisable dans sa globalité soit 120 000 € HT sur l'exercice 2014.

DELIBERATION N°2013/03/N°12

Objet : Lancement étude zone d'expansion de crue

L'EPTB Vidourle a sollicité des aides pour la réalisation d'une étude sur les zones d'expansion des crues et l'espace de liberté du Vidourle.

Le montant de cette étude est estimé à 200 000 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

- Feder 30 % HT soit 60 000 € (arrêté du 01/01/13 avec facture acquittée du 31/12/15)
- Agence de l'eau 50 % HT soit 100 000 € (arrêté du 22/05/13 valable jusqu'au 22/05/15)
- autofinancement 20 % HT + avance TVA

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- **de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offre ouvert.**

DELIBERATION N°2013/03/N°13

Objet : Lancement étude hydraulique Lassot / St Jean de Serres

L'EPTB Vidourle a sollicité des aides pour réaliser une étude hydraulique sur le Lassot à St Jean de Serres.

Le plan de financement est le suivant :

- Feder 40 % HT soit 10 000 € (arrêté du 1/01/2012 au 31/12/2014)
- Etat 40 % HT soit 10 000 € (arrêté du 18/06/12 valable 4 ans)
- Autofinancement 20 % HT + avance TVA

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- **de lancer une consultation avant la fin 2013 sous la forme d'un MAPA (marché à procédure adaptée).**

DELIBERATION N°2013/03/N°14

Objet : Engagement d'un programme pluriannuel expérimental de lutte contre la Jussie et demande de financement dans le cadre de la préservation de la zone Natura 2000 du Vidourle

Les services de l'EPTB Vidourle ont recensé en juin 2013 l'ensemble des plants de Jussies présents sur le Vidourle.

L'ensemble des plants se trouvent entre l'aval du moulin de St Christol (Junas / St Sériès) et le seuil de terre de port (Marsillargues / St Laurent d'Aigouze).

Ce sont près de 600 sites qui ont pu être comptabilisés, le coût du programme global peut être estimé sur la base des investigations réalisées en 2013 à 500 000 € HT, pour une surface globale de 19 900 m² environ.

Une première enveloppe de 40 000 € a été engagée au budget 2013. Une consultation sous la forme d'un MAPA a été lancée à l'étiage. Malheureusement, aucune entreprise n'a répondu, à cause de la période d'intervention et de la complexité de l'intervention sur site.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- de définir en collaboration avec des spécialistes une méthodologie d'intervention permettant à la fois l'élimination de la partie superficielle de la plante mais aussi de la partie immergée (graines + racines)

- de solliciter une prise en charge à 100 % dans le cadre de Natura 2000 d'un programme pluriannuel de travaux estimé à 500 000 € HT

- de nous rapprocher d'entreprises, de bureaux d'études et d'organismes spécialisés pour permettre l'engagement d'une première tranche expérimentale de travaux en 2014 entre le Moulin de St Christol et le seuil de la Roque d'Aubais et sur le canal d'aménée d'eau douce à l'étang de l'or.

DELIBERATION N°2013/03/N°15

Objet : Demande de financement / animation site Natura 2000 du Vidourle / année 2014

Dans le cadre de l'animation de la zone Natura 2000 du Vidourle, l'EPTB Vidourle a engagé en 2013 plusieurs actions d'information et de sensibilisation du public à travers notamment la rédaction d'une plaquette à destination du grand public.

Par ailleurs, des premiers inventaires scientifiques sur des bras morts ont permis de mettre en évidence la présence d'un nénuphar (*N.peltata*) rare au niveau régional (3 stations connues sur le Région LR, toutes sur le Vidourle).

Il est proposé pour l'exercice budgétaire 2014, d'engager plusieurs opérations dans le cadre de l'animation de la zone Natura 2000 du Vidourle :

- poursuite des inventaires au niveau de 4 bras morts (expertise faune et flore, option de pêche à la nasse, inventaire piscicole)
- réalisation d'un dépliant de 2 pages sur les invasives à destination du grand public (pêcheurs, promeneurs, canoë)
- création et pose de panneaux d'information sur 5 sites fréquentés.

Le coût de ces projets a été évalué à 21 211 € TTC.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'inscrire ces dépenses au budget 2014
- de solliciter une prise en charge à 100 % du montant TTC par l'Etat et le FEADER dans le cadre du dispositif Natura 2000
- d'engager les opérations après signature de la convention relative à l'attribution des aides dans le cadre de l'animation du site Natura 2000.

DELIBERATION N°2013/03/N°16

Objet : Plan de Financement / Continuité biologique / seuil de Marsillargues et seuil de St Laurent d'Aigouze

L'EPTB Vidourle avait prévu, dans le cadre de la continuité biologique, l'engagement de travaux à l'étiage 2013 d'un montant de 63 800 € HT sur la passe de Marsillargues et 42 810 € HT sur le seuil de St Laurent d'Aigouze.

A) Seuil de Marsillargues

Les services de l'EPTB Vidourle ont réalisé en interne avec l'assistance du bureau d'étude Stucky des réglages au niveau des fentes entre chaque bassin de la passe de Marsillargues. Ces travaux avaient pour but d'optimiser le fonctionnement de la passe (hauteur de chute, dissipation énergie) et vérifier la véracité des travaux et leur intérêt à long terme.

Après visite sur site, les services de l'ONEMA ont constaté (courrier du 29 juillet 2013, ci-joint) que la passe dans son état actuel ne pouvait permettre une remontée satisfaisante des aloses.

Le seuil de Marsillargues est un ouvrage structurant qui conditionne fortement les migrations des poissons amphihalins sur le Vidourle.

La passe de Marsillargues a été réalisée en 1994 lors des travaux de réfection du seuil.

Son coût à l'époque était d'environ 80 000 €.

Il est à noter que les travaux de franchissement du seuil de Marsillargues sont une priorité 1 du contrat de rivière et que RFF va engager, à l'étiage 2014, dans le cadre de ce contrat 500 000 € de travaux au niveau du radier du pont de la ligne Nîmes / Montpellier (ouvrage limitant la migration situé en amont) pour garantir la migration des aloses.

Compte tenu du rôle structurant de l'ouvrage et de son impact sur la migration des aloses, l'agence de bassin nous assure d'un soutien à 80 % du montant HT pour la réalisation d'une nouvelle passe aux normes actuelles sur le seuil Marsillargues.

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

Plan de financement : 310 000 € HT

Agence de l'eau	80,00 % HT	248 000 €
-----------------	------------	-----------

Fédé pêche 30	2,50 % HT	}	15 500 €
Fédé pêche 34	2,50 % HT		

Autofinancement 15,00 % HT

CG 30	15 500 €	}	46 500 €
CG 34	15 500 €		
Aimargues	8 471 €		
Marsillargues	7 029 €		

B) Seuil de St Laurent d'Aigouze

Une visite sur site avec les services de l'ONEMA a permis d'évaluer le fonctionnement de ces ouvrages et l'attractivité des dispositifs existants vis-à-vis des aloses et de l'anguille.

Le bureau d'étude Stucky a procédé à une analyse complète et a proposé un réaménagement de la crête de l'ouvrage (rehausse rive gauche pour améliorer les déversements rive droite, reprise de la passe à anguille rive droite, reprofilage, création de zones d'écoulement préférentiels et création d'un dispositif complémentaire pour l'anguille en rive gauche).

L'agence de bassin s'est engagée à prendre en charge à 80 % du montant HT de ce projet.

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

Plan de financement : 150 000 € HT

Agence de l'eau	80,00 % HT		120 000 €
Fédé pêche 30	2,50 % HT	}	7 500 €
Fédé pêche 34	2,50 % HT		
Autofinancement	15,00 % HT		
CG 30	7 500,00 €	}	22 500 €
CG 34	7 500,00 €		
St Laurent d'Aigouze	3 491,25 €		
Marsillargues	4 008,75 €		

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- de procéder à l'évaluation de l'enveloppe globale (environ 310 000 € HT pour Marsillargues et 150 000 € HT pour St Laurent d'Aigouze) nécessaire pour la construction d'une nouvelle passe à Marsillargues présentant des chutes inférieures à 0,25 m et équipées des bassins garantissant une puissance dissipée inférieure à 150 W/m³

- de solliciter une aide de l'agence de bassin pour une prise en charge de ces opérations à 80 % du montant HT

- de solliciter les fédérations de pêche du Gard et de l'Hérault pour qu'elles apportent une aide à hauteur de 5 % du montant HT des projets (2.5% par fédération)

- d'annuler la participation des communes prévues initialement en 2013 et passer une convention spécifique pour acter la nouvelle participation des communes d'Aimargues et Marsillargues à ce nouveau projet pour 2014.

- autoriser les services de l'EPTB Vidourle à lancer une consultation pour le choix d'un bureau d'étude maître d'œuvre chargé :

- de la conception dans le détail des caractéristiques techniques de l'ouvrage
- de son chiffrage estimatif détaillé
- de l'aide au choix de l'entreprise
- du suivi du chantier programmé à l'été 2014
- de déposer un dossier réglementaire loi sur l'eau pour ces deux projets

DELIBERATION N°2013/03/N°17

Objet : Réhabilitation des bras morts du Vidourle (3^{ème} tranche)

Dans le cadre du contrat de rivière du Vidourle et conformément à la convention correspondante à ce projet passé avec nos partenaires (Etat, Agence de l'eau, Région, Départements...) Il est prévu de déposer en 2013 une demande de financement pour la réalisation d'une 3^{ème} tranche de réhabilitation de bras morts et annexe du Vidourle (travaux conditionnant le financement de la prochain exposition du Vidourle, demande de financement en cours).

Ce type de travaux avait déjà été engagé dans les années 2000 sur la zone aval entre St Laurent d'Aigouze et le moulin d'Hilaire (Sommières / Boisseron).

Selon les secteurs, la nature des travaux programmés peut être différente. La plupart du temps, il s'agit de terrassements et dégagements des zones envasées ou colmatées complétés par des plantations d'hélophytes (plantes aquatiques).

Ces aménagements permettent notamment la création de zones humides et d'espaces refuges pour la faune inféodée au Vidourle.

Dans le cadre du dispositif Natura 2000, des inventaires sont en cours sur les bras morts existants réhabilités lors des tranches 1 et 2.

En première approche, le coût estimatif pour la réalisation d'une 3^{ème} tranche a été estimé à 135 000 € HT

Les sites concernés seraient les suivants :

- lieu-dit l'Ilette, rive droite du Vidourle (St Sériès)
- aval moulin de Fontibus, rive gauche (Villevieille)
- aval baignade de Lecques, rive droite (Lecques – 2 sites)

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- confier à nos services la réalisation d'un dossier technique permettant d'affiner le coût de ce projet
- solliciter l'appui d'un bureau d'étude pour l'élaboration le cas échéant des dossiers de DIG (Déclaration d'Intérêt Général) et d'un dossier de déclaration loi sur l'eau.
- déposer une demande d'aide auprès de nos partenaires pour le financement de la globalité du projet

DELIBERATION N°2013/03/N°18

Objet : Contrat Natura 2000, plantation d'arbres et création d'une ripisylve sur 2 sites de la basse vallée

Dans le cadre de la préservation du site Natura 2000, et afin d'améliorer la biodiversité aux abords du Vidourle, il est proposé la replantation d'arbres et la création d'une ripisylve sur 2 sites de la basse vallée du Vidourle aménagés en 2009.

Il est proposé ces aménagements sur 2 sites suivants :

- site 1 : Pont de Lunel / moulin des Aubes (rive droite) linéaire de 750 m.
- site 2 : moulin des Aubes / pont SNCF (rive droite) linéaire de 730 m.

Afin de minimiser les coûts, il est proposé de procéder à l'acquisition des plants auprès de pépiniéristes et de confier la plantation aux agents de l'équipe verte.

Le coût pour chaque site peut être estimé à :

- site 1 : 7 800 € HT
- site 2 : 7 501 € HT

Soit un total de 18 300 € TTC

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- solliciter les aides de l'Etat et du Feder à hauteur de 100 % du TTC dans le cadre d'un contrat Natura 2000

- engager l'opération après signature de la convention d'attribution des aides

DELIBERATION N°2013/03/N°19

Objet : Espèces invasives (tortues de Floride)

Lors des opérations de recensement des Jussies en juin 2013, les agents de l'EPTB Vidourle ont constaté la présence de nombreuses tortues invasives sur certains tronçons du fleuve.

Afin de limiter leur profération et réguler les populations, les services techniques de l'EPTB Vidourle se sont rapprochés du SYMBO (Syndicat Etang de l'Or) pour disposer de pièges.

Les agents de l'équipe verte vont procéder à la conception de cages permettant la capture et la conservation des individus vivants.

Une première campagne de piégeage va être réalisée par les agents de l'équipe verte avant l'hiver 2014.

En fonction des résultats cette opération pourra être reconduite au printemps 2014.

Cette démarche s'inscrit dans les actions de préservation des espèces et des habitats de la zone Natura 2000.

Les tortues piégées seront confiées à un centre de récupération à Vergèze ou le cas échéant éliminées.

Un bilan annuel des piégeages sera présenté devant le comité rivière ou le Copil Natura 2000

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- de solliciter un financement à 100% dans le cadre de Natura 2000 pour la réalisation de pièges sur la base d'une dépense à hauteur de 2000 euros pour l'année 2014

- de déposer auprès des services de l'état (DDTM30, DDTM34, ONEMA Gard et Hérault) un dossier de déclaration ou d'autorisation nous permettant de réaliser cette opération

- d'informer les Fédérations de pêche et de protection des milieux aquatiques, les APPMA et les communes concernées des actions engagées.

DELIBERATION N°2013/03/N°20

Objet : Engagement d'une étude de projet pour l'aménagement d'une zone d'intérêt écologique et paysagère à Boisseron

Les services de l'EPTB Vidourle travaillent depuis plusieurs mois en étroite collaboration avec la Communauté de Communes du Pays de Lunel et la commune de Boisseron pour l'acquisition des terrains proches du Vidourle entre l'aval du moulin de Boisseron et le seuil du moulin d'Hilaire.

Il existe notamment sur ce site des méandres particulièrement intéressants du point de vue de la mobilité du lit et de la présence de certains habitats écologiques particuliers (recensements par le bureau d'étude Biotope en cours dans la cadre de Natura 2000).

Les services de la SAFER se sont rapprochés des propriétaires et ont évalué le coût des terrains.

L'acquisition de la zone serait réalisée par la Communauté de Communes du Pays de Lunel avec une aide à 50 % de l'agence de l'eau et 30 % du CG 34 dans le cadre de la TDENS (Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles).

L'objectif de ce projet est de plusieurs natures :

- conserver cette zone et préserver l'espace de mobilité du fleuve
- préserver les habitats d'intérêt communautaire présent sur site
- valoriser le site et les abords du moulin de Boisseron en favorisant les sentiers pédestres ou cyclables
- développer les pratiques culturelles en adéquation avec les caractéristiques paysagères hydrauliques et écologiques du site

La fiche action C.2.18 du contrat de rivière reprend ces éléments (pièces jointes)

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- de poursuivre les négociations foncières avec l'ensemble des propriétaires et solliciter officiellement la CCP de Lunel pour qu'elle commence à envoyer les propositions financières d'acquisitions
- d'élaborer un cahier des charges pour engager une étude de projet à partir d'un diagnostic détaillé
- d'élaborer un projet définitif chiffré du devenir de ces terrains
- de solliciter les aides de nos partenaires pour l'engagement de cette étude sur la base d'un coût estimatif de 30 000 € HT

DELIBERATION N°2013/03/N°21

Objet : Elaboration du plan de gestion de l'étang du ponant

Dans le cadre du contrat de rivière du Vidourle, il est prévu l'élaboration en 2014 d'un plan de gestion de la lagune du Ponant.

Ce territoire orphelin en terme de structure de gestion s'étend sur plusieurs communes (Aigues Mortes, le Grau du Roi, la Grande Motte). Il est le réceptacle des eaux du Vidourle avant le débouché dans la mer.

Il est proposé d'engager une étude sur ce territoire afin d'établir un diagnostic général qui permettra de faire le point sur l'état de l'écosystème, le fonctionnement en crue et sur l'impact des activités présentes sur sa périphérie.

Le coût de cette étude a été estimé à 60 000 € HT dans la fiche action C.2.19 du contrat rivière.

Il est à noter que la commune de la Grande Motte a réalisé en 2012, une étude sur l'ensablement de l'étang qui a été présentée en juin à nos services.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'engager un plan de gestion de l'étang du Ponant
- de solliciter les financements de nos partenaires pour la réalisation de ce projet

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,

Christian VALETTE.